



PORT AUTONOME DE KRIBI

PORT AUTHORITY OF KRIBI

COMMUNIQUE N° ⁻⁰⁰³ /C/PAK/DG/CMA/2019 DU ^{13 JAN 2020} PORTANT PUBLICATION DES RESULTATS DE L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N°036/AONO/PU/PAK/CIPM/2019 DU 28 OCTOBRE 2019 POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN SYSTEME DE SONORISATION DES SALLES DE REUNION AU PORT AUTONOME DE KRIBI.

LE DIRECTEUR GENERAL DU PORT AUTONOME DE KRIBI, AUTORITE CONTRACTANTE, communique :

Les résultats de l'Appel d'Offres national ouvert en procédure d'urgence n°036/AONO/PU/PAK/CIPM/2019 du 28 octobre 2019 pour la fourniture, l'installation et la mise en œuvre d'un système de sonorisation des salles de réunion au Port Autonome de Kribi ; se présentent comme suit :

N°	Libellé des prestations	Attributaire	Montant FCFA HTVA	Montant FCFA TTC	Déla
1	Fourniture, l'installation et la mise en œuvre d'un système de sonorisation des salles de réunion au Port Autonome de Kribi	CONCEPTS DESIGN & ASSOCIES SARL	41 906 000	49 972 905	Trois (03) mois

Le responsable de cette entreprise est invité à se présenter, dès diffusion du présent communiqué et au plus tard dans les sept (07) jours qui suivent, dans les services du Port Autonome de Kribi, sis à l'immeuble EMERGENCE à Kribi, pour la suite de la procédure.

Par ailleurs, les autres soumissionnaires, non retenus, sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, elles seront purement et simplement détruites.

Le présent communiqué tient lieu de main levée des cautions de soumission.

Fait à Kribi, le ^{13 JAN 2020}

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi

Le Directeur Général



PORT AUTONOME DE KRIBI

PORT AUTHORITY OF KRIBI

DECISION N° ⁰⁰¹⁰ /D/PAK/DG/2019 du ^{13 JAN 2020} portant attribution de l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°036/AONO/PU/PAK/CIPM/2019 du 28 octobre 2019 pour la fourniture, l'installation et la mise en œuvre d'un système de sonorisation des salles de réunion au Port Autonome de Kribi.

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi, Autorité Contractante

- Vu** l'Acte Uniforme OHADA relatif aux Sociétés Commerciales et aux Groupements d'Intérêt Économique révisé le 30 janvier 2014 ;
- Vu** la Loi n° 98/021 du 24 décembre 1998 portant Organisation du Secteur Portuaire ;
- Vu** la Loi n° 2017/011 du 12 Juillet 2017 portant Statut Général des Entreprises Publiques ;
- Vu** les textes légaux régissant les corps de métier ;
- Vu** le Décret n°2018/355 du 12 juin 2018 fixant les règles communes aux Marchés des Entreprises Publiques ;
- Vu** le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime Fiscal et douanier des marchés publics ;
- Vu** la résolution n°134/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 portant adoption Régime Général Interne des Marchés du PAK ;
- Vu** la résolution n°067/PAK/CA/2017 du 28 décembre 2017 portant création, organisation et fonctionnement de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du PAK ;
- Vu** la résolution n°135/PAK/CA/13/2019 du 15 février 2019 portant nomination du Président et des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) du PAK ;
- Vu** l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°036/AONO/PU/PAK/CIPM/2019 du 28 octobre 2019 pour la fourniture, l'installation et la mise en œuvre d'un système de sonorisation des salles de réunion au Port Autonome de Kribi.
- Vu** le Procès-Verbal de la Commission Interne de Passation des Marchés en sa session du 03 décembre 2019.

Décide :

Article 1^{er} : Les prestations objet de l'appel d'offres national ouvert en procédure d'urgence n°036/AONO/PU/PAK/CIPM/2019 du 28 octobre 2019 pour la fourniture, l'installation et la mise en œuvre d'un système de sonorisation des salles de réunion au Port Autonome de Kribi sont attribuées ainsi qu'il suit :

N°	Libellé des prestations	Attributaire	Montant FCFA HTVA	Montant FCFA TTC	Délai
1	Fourniture, l'installation et la mise en œuvre d'un système de sonorisation des salles de réunion au Port Autonome de Kribi	CONCEPTS DESIGN & ASSOCIES SARL	41 906 000	49 972 905	Trois (03) mois

Article 2 : la présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. *Edy AK*

Fait à Kribi, le ^{13 JAN 2020}

Le Directeur Général du Port Autonome de Kribi

Copie :

- PCA/PAK ;
- ARMP ;
- PCIPM.

